

ANNEXE IV

OPERATEURS

Les conférences techniques doivent permettre :

- d'examiner la consommation des plafonds d'emplois en 2012 et la prévision d'exécution 2013 ;
- de préciser la déclinaison par opérateur des plafonds d'emplois en ETP de la LFI 2013 et des plafonds 2014 et 2015 arrêtés en lettres-plafonds ;
- d'établir une correspondance de ces plafonds en ETPT, à partir des emplois en ETP constatés en exécution 2012 et des schémas d'emplois arrêtés en ETP dans les lettres plafonds, dans la perspective de réaliser dès le PLF 2014 une première étape vers l'harmonisation du mode de décompte des emplois de l'État et de ses opérateurs, par une double présentation dans les documents budgétaires ;
- d'évaluer les impacts éventuels de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique sur le plafond d'emplois des opérateurs ;
- d'examiner les contributions employeur versées par les opérateurs au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » au titre des personnels civils titulaires de la fonction publique d'État qu'ils emploient et rémunèrent en 2012 et leur évolution tendancielle sur 2013 et 2014.

1. Les emplois rémunérés par les opérateurs

L'étude des plafonds d'emplois portera à la fois sur des données d'exécution 2012, ainsi que sur la prévision d'exécution 2013 et les plafonds pour 2014 et 2015. (annexe emplois opérateurs).

A chaque programme doit correspondre un onglet comportant trois parties :

- Le premier tableau, « Total des emplois rémunérés par l'opérateur (au 31/12 de l'année) » recense les emplois rémunérés par l'opérateur en 2012 et 2013 et les prévisions pour 2014 et 2015. Les emplois sont ventilés entre les emplois sous plafond et les emplois hors plafond et distinguent notamment les contrats aidés.

Les emplois sous plafond prévus pour 2014 et 2015 doivent être cohérents avec les montants arrêtés en lettres plafonds pour 2013-2015. Ce tableau permettra d'arrêter, sur la base des plafonds d'emplois par programme qui seront transmis aux ministères par la direction du Budget, la déclinaison de ces plafonds par opérateur, dans les cas où elle n'a pas été précisée dans les lettres-plafonds ou pour tenir compte d'amendements au PLF 2013.

Ce tableau comprend aussi la correspondance des plafonds d'emplois en ETPT. Les ministères pourront s'appuyer sur les documents prévisionnels de gestion des emplois et des crédits de personnel que les opérateurs ont établis à l'appui du projet de budget pour 2013. La conférence technique sera l'occasion d'échanges sur les difficultés éventuelles rencontrées par les ministères pour établir cette correspondance sur certains opérateurs et les

conventions éventuelles qu'ils ont retenues pour déterminer l'impact en ETPT des schémas d'emplois.

▪ Le second tableau (**nouveauté 2013**), « Agents rémunérés par l'opérateur éligibles au dispositif de titularisation au titre des recrutements réservés par les ministères », doit mentionner les seuls **agents qui sont éligibles** au dispositif de titularisation par le biais des recrutements réservés qui seront proposés par les ministères, en application des dispositions de la loi du 12 mars 2012 citée plus haut, **et qui sont susceptibles de rester employés par un opérateur**. Le nombre d'emplois concerné devra être indiqué en ETP et en ETPT et en distinguant les emplois sous plafond et hors plafond ;

▪ Le troisième tableau (**nouveauté 2013**), « Agents actuellement hors plafond chez l'opérateur et éligibles à un contrat à durée indéterminée (CDI) au titre de la loi du 12 mars 2012 » doit mentionner, parmi les emplois actuellement placés hors plafond, ceux qui sont éligibles à un contrat à durée indéterminée, en application des dispositions de la loi du 12 mars 2012. Le nombre d'emplois concerné devra être indiqué en ETP et en ETPT.

L'objectif de ces deux tableaux est de disposer d'une première estimation des impacts possibles de la loi de 2012 sur les plafonds d'emplois : passage dans certains cas d'une gestion des agents par l'opérateur à une gestion par le ministère (transfert du titre III vers le titre II), CDIisation d'emplois hors plafond ne permettant plus leur maintien hors plafond.

Les conférences techniques seront l'occasion d'échanger sur les difficultés éventuelles rencontrées par les ministères pour disposer d'une estimation fiable et sur les cas où les impacts de la loi pourraient être importants.

2. Le suivi de l'exécution et la prévision des versements des opérateurs au CAS « Pensions » pour 2013 et 2014

Dès lors qu'ils rémunèrent directement des fonctionnaires titulaires, les opérateurs effectuent des versements au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions ».

Ces versements directs des opérateurs au CAS « Pensions » s'effectuent selon **les modalités suivantes qui peuvent être combinées** au sein d'un même opérateur :

- par le comptable assignataire de l'agent dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable (PSOP) ;
- par une direction régionale des finances publiques (DRFiP) dans le cadre d'une convention de paye à façon qui est un service de prise en charge de la paye proposé aux opérateurs par la direction générale des finances publiques (DGFIP) moyennant rémunération ;
- par l'opérateur lui-même s'il dispose d'un système de paye propre.

Les contributions indirectes au CAS « Pensions » versées par les ministères sur leurs crédits de titre 2 au titre d'agents affectés dans les opérateurs et les remboursements par l'opérateur à l'Etat de la rémunération d'agents mis à disposition (par rétablissements de crédits) ne doivent en revanche pas être pris en compte.

La préparation du PLF 2014 s'appuiera donc sur les données d'exécution 2012 fiabilisées des versements des opérateurs au CAS « Pensions » ainsi que sur la prévision actualisée de ces versements dans les budgets initiaux 2013 et la prévision 2014. Il est donc demandé aux ministères, dans le cadre des réunions techniques, de compléter le tableau annexé (annexe T3 CAS opérateur) pour les opérateurs dont ils exercent la tutelle avec les montants des contributions au CAS « Pensions » et le nombre d'agents concernés. Ce tableau sera actualisé aux étapes suivantes de la procédure budgétaire.

En outre, dans ce même tableau, il vous est demandé d'inscrire la masse salariale exécutée en 2012, la prévision inscrite au budget initial 2013 de l'opérateur, ainsi que la prévision pour 2014.

Ces prévisions devront notamment intégrer les effets liés à l'impact de la progression des taux de CAS qui vous ont été communiqués pour 2013 et 2014, ainsi que l'effet des économies induites par les schémas d'emplois, les prévisions de transferts d'emplois entre les plafonds ministériels et les plafonds des opérateurs pour 2014 et le cas échéant l'impact prévisionnel des titularisations de contractuels liées à la loi du 12 mars 2012. Les ministères devront tenir à disposition des bureaux sectoriels de la direction du budget toute pièce permettant de documenter ces montants (budgets et comptes financiers des opérateurs par exemple).

Maquette plafonds d'emplois

Mission	Libellé	
Programme	NUM	Libellé

Total des emplois rémunérés par l'opérateur (au 31/12 de l'année)

	Réalisation 2012								LFI 2013		Prévision d'exécution 2013								Prévision 2014								Prévision 2015								
	Emplois sous plafond		Emplois hors plafond		dont contrats aidés		Total emplois		Emplois sous plafond		▲ ETP	Emplois sous plafond		▲ ETP	Emplois hors plafond		dont contrats aidés		Total emplois		Emplois sous plafond		▲ ETP	Emplois hors plafond		dont contrats aidés		Total emplois		Emplois sous plafond		▲ ETP			
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP*	ETPT		ETP*	ETPT		ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT		ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT		ETP	ETPT	
Opérateur 1							0	0			#DIV/0!								0	0			#DIV/0!								0	0			#DIV/0!
Opérateur 2							0	0			#DIV/0!								0	0			#DIV/0!								0	0			#DIV/0!
Opérateur 3							0	0			#DIV/0!								0	0			#DIV/0!								0	0			#DIV/0!
...							0	0			#DIV/0!								0	0			#DIV/0!								0	0			#DIV/0!
Total programme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	

*Plafond voté en LFI 2013 ou le cas échéant en LFR

Agents rémunérés l'opérateur éligibles au dispositif de titularisation au titre des recrutements réservés par les ministères (1)

	Réalisation 2012						Prévision d'exécution 2013						Prévision 2014					
	Emplois sous plafond		Emplois hors plafond		Total agents éligibles		Emplois sous plafond		Emplois hors plafond		Total agents éligibles		Emplois sous plafond		Emplois hors plafond		Total agents éligibles	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP*	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Opérateur 1					0	0					0	0					0	0
Opérateur 2					0	0					0	0					0	0
Opérateur 3					0	0					0	0					0	0
...					0	0					0	0					0	0
Total programme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

*Plafond voté en LFI 2013 ou le cas échéant en LFR

(1) conformément aux dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012

Agents actuellement hors plafond chez l'opérateur et éligibles à un contrat à durée indéterminée (CDI) au titre de la loi du 12 mars 2012 (1)

	Réalisation 2012				Prévision d'exécution 2013				Prévision 2014			
	Rappel des emplois hors plafond		dont CDD éligibles à un CDI		Rappel des emplois hors plafond		dont CDD éligibles à un CDI		Rappel des emplois hors plafond		dont CDD éligibles à un CDI	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP*	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Opérateur 1												
Opérateur 2												
Opérateur 3												
...												
Total programme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) conformément aux dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012

Maquette versements au CAS « Pensions » et prévision de la masse salariale des opérateurs

Renseigner les montants à l'euro (affichage en M€ automatique)

Montant de la contribution employeur des opérateurs au CAS Pensions

Mission **XXXXXXX**

Pour les opérateurs appartenant à une catégorie comportant moins de 10 établissements, la distinction des montants par entité est obligatoire.

*Pour mémoire :
Ce tableau est à saisir en CHARGES et non en assiette de cotisations.*

Montant des charges de personnel de l'établissement décaissables (comptes 64 et suivants, 631 et suivants, 633 et suivants)

Montant des contributions employeur au CAS "Pensions" au titre des personnels rémunérés par l'opérateur (pensions civiles des personnels titulaires de la fonction publique d'Etat)

(en M€, avec une décimale)		Montant des charges de personnel de l'établissement décaissables				Montant des contributions employeur au CAS "Pensions" au titre des personnels rémunérés par l'opérateur							
		Exécution 2011	Prévision d'exécution 2012	Budget initial 2013	Prévision 2014	Exécution 2011	Nombre d'effectifs concernés (ETPT)	Prévision d'exécution 2012	Nombre d'effectifs concernés (ETPT)	Budget initial 2013	Nombre d'effectifs concernés (ETPT)	Prévision 2014	Nombre d'effectifs concernés (ETPT)
NUM_Programme	NOM_Programme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00
	Opérateur 1												
	Opérateur 2												
	Opérateur 3												
	Opérateur 4												
	Opérateur 5												
	Opérateur 6												
	Opérateur 7												
	...												
NUM_Programme	NOM_Programme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00
	Opérateur 1												
	Opérateur 2												
	Opérateur 3												
	Opérateur 4												
	Opérateur 5												
	Opérateur 6												
	Opérateur 7												
	...												
NUM_Programme	NOM_Programme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00
	Opérateur 1												
	Opérateur 2												
	Opérateur 3												
	Opérateur 4												
	Opérateur 5												
	Opérateur 6												
	Opérateur 7												
	...												
TOTAL OPERATEURS DE LA MISSION		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00

Maquette budget des opérateurs

Budget de l'opérateur

Précision méthodologique : seules les cases en couleur sont à saisir par les ministères

Compte de résultat (en €)

CHARGES	BP 2012	Compte financier 2012	Budget initial 2013	Prévision 2014	PRODUITS	BP 2012	Compte financier 2012	Budget initial 2013	Prévision 2014
Personnel					Ressources Etat	0	0	0	0
Fonctionnement					- Subventions de l'Etat				
Intervention					- Ressources fiscales				
					Autres subventions				
					Ressources propres et autres				
Total des CHARGES	0	0	0	0	Total des PRODUITS	0	0	0	0
Résultat : bénéfice					Résultat : perte				

Tableau de financement abrégé (en €)

EMPLOIS	BP 2012	Compte financier 2012	Budget initial 2013	Prévision 2014	RESSOURCES	BP 2012	Compte financier 2012	Budget initial 2013	Prévision 2014
Insuffisance d'autofinancement					Capacité d'autofinancement				
Investissements					Ressources de l'Etat (dotation en fonds propres)				
					Autres subv. d'investissement et dotations				
					Autres ressources				
Total des EMPLOIS	0	0	0	0	Total des RESSOURCES	0	0	0	0
Apport au fonds de roulement					Prélèvement sur le fonds de roulement				

	Compte financier 2012	Budget initial 2013	Prévision 2014
Fonds de roulement initial au 1er janvier			
Variation du fonds de roulement			
Total FDR au 31 décembre			

Pour toute question n'hésitez pas à contacter le bureau budgétaire *ad hoc* ou la cellule « opérateurs de l'Etat » de la direction du budget :
assistance-operateurs.budget@finances.gouv.fr